

**MAIRIE de SORNAY****1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

SORNAY, le 12/06/2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 11 juin 2015, à 20h30, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Représenté : BOULAY Arnaud par COURTOUT Alain

Secrétaire de séance : FICHET David

Le compte-rendu du 21.05.2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Décision modificative suite à renégociation des emprunts – budget principal et budget assainissement 2015
- Convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol - Autorisation de signature

Après acceptation, la séance est ouverte selon l'ordre du jour.

DECISION MODIFICATIVE SUITE A RENEGOCIATION DES EMPRUNTS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

(Annule et remplace la délibération n°29-2015)

Suite à une inversion d'imputation des comptes au budget assainissement 2015 – section investissement dépenses et recettes (articles 166 et article 1641) relative à la décision modificative validée par le conseil municipal du 21.05.2015 concernant la renégociation des emprunts, il convient de délibérer de nouveau.

BUDGET PRINCIPAL 2015 – SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 16 – Article 166 : + 1 241 227 €

Chapitre 041 – Article 166 : + 18 474 €

RECETTES :

Chapitre 16 – Article 166 : + 1 259 701 €

Chapitre 041 – Article 1641 : + 18 474 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2015 – SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 16 – Article 166 : + 136 400 € C

Chapitre 041 – Article **166** : + 34 €

RECETTES :

Chapitre 16 – Article 166 : + 136 400 €

Chapitre 041 – Article **1641** : + 34 €

Le conseil accepte la décision modificative, à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que cette délibération annule et remplace celle du 21.05.2015.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ETAGE DE L'ECOLE DES GARÇONS : RESULTAT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation des entreprises pour les travaux de rénovation à l'école de garçons – 1^{er} étage, a été lancée dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée. Plusieurs entreprises ont déposé des dossiers et l'ouverture des plis a eu lieu le 26 mai 2015.

Le maître d'œuvre, ARCAD'26, a présenté son rapport d'analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 01.06.2015.

Celle-ci a retenu les entreprises suivantes :

Lot n°01 : DEMOLITIONS, MACONNERIE

Entreprise PUGET - Sornay

pour un montant de 6 850.00 € HT – 8 220.00 € TTC

Lot n° 02 : MENUISERIES PVC

Entreprise GUIGUE – Ménétreuil (71)

pour un montant de 13 255.00 € HT – 15 906.00 € TTC

OPTION - stores extérieurs : 7 850.00 € HT – 9 420.00 € TTC

Lot n° 03 : MENUISERIES BOIS

Monsieur le Maire indique que l'entreprise JOULIN avait été retenue en premier, mais celle-ci a décliné son offre par courrier. En conséquence, c'est l'entreprise GUIGUE – Ménétreuil (71), placée initialement en 2^{ème} position, qui est retenue pour un montant de 23 615.17 € HT - 28 338.20 € TTC

Lot n° 04 : DOUBLAGES CLOISONS PEINTURE

Entreprise BUCHAILLARD – Branges (71)

pour un montant de 21 327.32 € HT – 25 592.78 € TTC

Lot n° 05 : ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES

Entreprise LECUELLE – Sornay

pour un montant de 8 503.00 € HT – 10 203.60 € TTC

OPTION - Création de sanitaires au rez-de-chaussée : 700 € HT – 840 € TTC

Lot n° 06 : PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION

Entreprise DELORME - Sornay

pour un montant de 13 124.00 € HT – 15 748.80 € TTC

OPTION – Création de sanitaires au rez-de-chaussée : 2 777.00 € HT – 3 332.40 € TTC

OPTION – Remplacement de la chaudière : 9 930.00 € HT – 11 916.00 € TTC

Lot N° 07 : MENUISERIE ALUMINIUM SERRURERIE

Entreprise PEZERAT BONNET - Mâcon (71)

pour un montant de 21 738.46 € HT – 26 086.15 € TTC

Lot N° 08 : SOLS COLLES

Aucune entreprise n'a déposé d'offres.

La consultation a été relancée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres et retient donc les entreprises citées ci-dessus,
- approuve les options suivantes : lot 2 : stores extérieurs : 7 850.00 € HT – 9 420.00 € TTC, lot 5 : Création de sanitaires au rez-de-chaussée : 700 € HT – 840 € TTC, lot 6 : Création de sanitaires au rez-de-chaussée : 2 777.00 € HT – 3 332.40 € TTC

- rejette l'option lot 6 : Remplacement de la chaudière : 9 930.00 € HT – 11 916.00 € TTC
- autorise le Maire à signer le marché ainsi que tous documents s'y rapportant.

VALIDATION DES MODIFICATIONS DES TRAVAUX RESTANTS DU VESTIAIRE DU STADE

A ce jour, il conviendrait de terminer l'intérieur de la partie extension des vestiaires afin d'en faire une salle carrelée, qui serait destinée à l'Association Sportive de Sornay le mercredi et le week-end, et à la Commune notamment dans le cadre des temps d'activités périscolaires le restant de la semaine. La mise à disposition de cette salle sera régie par convention.

L'Assemblée prend connaissance de 2 devis relatifs au marché à procédure adaptée : entreprise LECUELLE électricité 2 152.80 € TTC, entreprise TREBOZ carrelage 4 401.66 €.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-56.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles de L422-1 à L422-8, les articles de R423-15 à R423-48

Vu l'arrêté préfectoral 2015156-0001 du 5 juin 2015 relatif à l'habilitation statutaire du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,

Afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, il a été décidé de mutualiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par la mise en place d'une prestation de service au niveau du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

Cette habilitation statutaire aura pour effet de créer une relation de proximité avec les usagers et de faire bénéficier aux communes d'une expertise. Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne a ainsi mis en place un service dédié dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

L'Assemblée prend connaissance d'une convention ayant pour objet de fixer les conditions organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette prestation.

La convention prend effet au 1^{er} juillet 2015 et est consentie pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois pour la même durée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention proposée.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : MEMOIRE DE SORNAY ET FOYER RURAL

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2014, un montant de 200 € était attribué à l'association du Foyer Rural de Sornay.

Le versement de cette somme n'ayant pas été effectué en 2014, il conviendrait de s'en acquitter sur l'exercice 2015 (en sus des subventions prévues au budget 2015 pour cette association, pour rappel : 200 € + 1500 € pour le centre de loisirs + 1500 € optionnel maximum pour le centre de loisirs).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au versement de 200 € à l'association du Foyer Rural de Sornay, constituant un arriéré de la subvention attribuée en 2014.

Dans un second temps, l'Assemblée prend connaissance du bilan financier de l'association Mémoire de Sornay pour l'année 2014 et de celui de l'exposition sur le 8 mai 1945 qui s'est tenue les 8-9-10 mai 2015.

Lors de l'élaboration du budget communal 2015, il avait été prévu une subvention exceptionnelle de 500 € à cette association dans le cadre de cette exposition.

Le Maire tient à préciser que, comme cela a été le cas depuis bon nombre d'années, une subvention exceptionnelle peut être attribuée à une association dans le cadre d'une manifestation sortant du cadre habituelle et que le versement du montant n'est pas tributaire du résultat financier de celle-ci.

Le conseil municipal, à la majorité, valide l'attribution des 500 € à Mémoire de Sornay, telle qu'elle avait été prévue lors de l'élaboration du budget.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire demande son avis au conseil sur la validation de certains investissements prévus au budget 2015.

Divers comptes-rendus et informations sont communiqués à l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15 mn.



**Le Maire de Sornay,
Christian CLERC**